



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cadre réservé à l'administration

Demande N° :

Déposée le :

**DATE prévisionnelle du trajet ALLER :**

Aéroport de départ Saint-Pierre / /2022

Aéroport d'arrivée / /2022

**DATE prévisionnelle du trajet RETOUR :**

Aéroport de départ / /2023

Aéroport d'arrivée Saint-Pierre / /2023

# PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES -2022 -

**DOSSIER ÉLÈVE**

- 1<sup>ère</sup> demande  
 Renouvellement

IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE

<b>nom - prénom</b>						
<b>né(e) le</b>				<b>à</b>		
<b>Formation suivie 2021/2022</b>						
	<b>Adresse résidence à St-Pierre &amp; Miquelon</b>			<b>Adresse résidence du lieu de formation</b>		
<b>BP et rue</b>						
<b>CP - ville</b>						
<b>téléphone</b>	fixe :	mobile :		fixe :	mobile :	
<b>adresse courriel</b>						

FORMATION

<b>Formation SECONDAIRE envisagée pour l'année scolaire 2022 / 2023</b>	<b>Établissement scolaire et lieu de formation</b>

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER (les dossiers incomplets ne seront pas traités)

<input type="checkbox"/>	Copie de la <b>carte nationale d'identité</b> ou du <b>passport</b>
<input type="checkbox"/>	Copie de l' <b>avis d'imposition 2021</b> ou de <b>non imposition 2021</b> (sur revenus de 2020)
<input type="checkbox"/>	Pièce justifiant de la <b>résidence habituelle à ST-PIERRE &amp; MIQUELON</b> (facture d'électricité ou de téléphone ou certificat de résidence établi par votre mairie)
<input type="checkbox"/>	<b>Documents (diplômes, certificats, relevés...)</b> attestant de la <b>réussite scolaire des deux années précédentes et de l'assiduité aux cours de l'année précédente.</b>
<input type="checkbox"/>	Pour les étudiants <b>boursiers d'État de l'Enseignement Supérieur</b> : copie de la notification d'attribution du CROUS

***Vous devez  
impérativement :***

*au moment de la demande, compléter et signer l'engagement sur l'honneur ( page 3 )  
et dès votre inscription effective en métropole, transmettre une copie de votre carte d'étudiant  
à la préfecture de Saint-Pierre & Miquelon*

Dossier complet à retourner à la Direction des Politiques Publiques et de l'Ancre Territorial

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon - BP 4200 - 97500 Saint-Pierre & Miquelon

☎ 05.08.41.10.30 / 41.10.23 - ✉ suzanne.demontreux@spm975.gouv.fr / doreen.choi@spm975.gouv.fr

## QUOTIENT FAMILIAL

### RESSOURCES

**Revenus perçus en 2021** et déclarés à l'administration fiscale en 2022 ( voir l'avis d'imposition 2021)

Revenus = traitements et salaires + pensions + revenus fonciers + tous autres revenus

Montant total des revenus =  euros

*Joindre impérativement au dossier copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition*

Nombre de parts du foyer : <input type="text"/>		Plafonds de revenus déclarés à l'administration fiscale , minorés de 15 %, permettant de bénéficier du passeport mobilité études.
Le nombre de parts est déterminé par référence aux dispositions de l'article 194 du code général des impôts, soit :		
statut	parts	Plafonds de revenus
célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge	1	26 631
célibataire ou divorcé ayant un enfant à charge	1,5	39 947
marié sans enfant à charge	2	53 262
célibataire ou divorcé ayant deux enfants à charge	2	53 262
marié ou veuf ayant un enfant à charge	2,5	66 578
marié ou veuf ayant deux enfants à charge	3	79 893
célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge	3	79 893
marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4	106 524
célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge	4	106 524
marié ou veuf ayant quatre enfants à charge	5	133 155
célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge	5	133 155
marié ou veuf ayant cinq enfants à charge	6	159 786
célibataire ou divorcé ayant six enfants à charge	6	159 786
et ainsi de suite, en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.		

*Fournir les justificatifs le cas échéant : nombre d'enfants à charge (copie du livret de famille), mariage, divorce, veuvage...*

### DÉCLARATION DE NON CUMUL D'AIDES

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
déclare sur l'honneur ne pas avoir bénéficié de l'aide à la continuité territoriale ni du dispositif "Passeport Mobilité Formation Professionnelle" au cours de l'année civile pour laquelle je demande l'octroi d'un "Passeport Mobilité Études" (pour la détermination de la date des déplacements, seule la date du trajet aller est prise en compte).

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022  
signature du demandeur ou du responsable légal,

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
certifie sur l'honneur exacts et complets les renseignements inscrits dans la présente demande,  
reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution du Passeport Mobilité Études et m'engage  
à les respecter.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022  
signature du demandeur *ou* du responsable légal,  
précédée de la mention "lu et approuvé"

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**  
pour la transmission ultérieure  
de documents attestant l'inscription effective  
à une formation dans l'enseignement secondaire

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,

né(e) le, \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

bénéficiaire du « Passeport Mobilité Études » pour l'année scolaire 2022 / 2023

m'engage à transmettre

**à la préfecture  
de Saint-Pierre & Miquelon**

un certificat de scolarité 2022/2023 dès obtention

***A défaut de la remise de ce document avant le 30 novembre 2022,  
le remboursement du titre de transport sera exigé.***

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022  
signature du demandeur *ou* du responsable légal,

***La réservation du billet doit être effectuée par l'étudiant ou son représentant légal auprès  
de l'agence de voyage Horizons SPM pour la fourniture des titres de transport aérien dans  
le cadre du passeport mobilité études.***

**Dossier complet à retourner** à la Direction des Politiques Publiques et de l'Ancre Territorial  
Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon - BP 4200 - 97500 Saint-Pierre & Miquelon

☎ 05.08.41.10.30 / 41.10.23 - ✉ [suzanne.demontreux@spm975.gouv.fr](mailto:suzanne.demontreux@spm975.gouv.fr) / [doreen.choi@spm975.gouv.fr](mailto:doreen.choi@spm975.gouv.fr)